



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

C COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°14 du 31/01/2024

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
MURIEL HIUGHT	PATRICIA FRANCOIS	ALAIN ISSORAT
JEANINE DENIS	MAGUY CHARLES	STEVE JEAN-MARIE
MARIO FELIX		ALAIN ISSORAT
SOW KHALY		STEVE JEAN-MARIE
		BERTHIER LINLEY
		JAMSON MARQUIS

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 31/01/2024 à 18h00 pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- Courrier de l'ASCO du 2801.2024, nous transmettons leurs explications, sur l'absence de feuille de match U19 match n°27729814.

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, merci de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 138 bis des règlements généraux de la FFF.

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

AFFAIRES TRAITEES

JEUNES CHAMPIONNAT

CHAMPIONNAT U17 - REGIONAL 2

Poule A



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

- **7ème journée**

Affaire : 21611635

Match n° 27407392 : U.S.C.M.T – ASC KARIB

Absence de FMI

Match du 28/01/2024

La commission jugeant en premier ressort,

Vu la FMI signée par l'arbitre de la rencontre, Monsieur Guimi Divan

Vu l'article 59 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les modalités du forfait.

Vu l'article 107 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les généralités du forfait.

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Par ces considérants,

Donne match perdu par forfait pour L'ASC KARIB

Au bénéfice de l'U.S.C M.T

L'ASC KARIB sanctionné de 300.00 euros.

L'ASC KARIB marque zéro (0) point au classement.

l'U.S.C M.T marque quatre (4) points au classement

DECISION COUPE DE GUYANE

U19

Poule B

- **2ème tour**

AFFAIRE 21594512

Match n° 27729814 : A.S. GRAND SANTI - A.S.C.O

Match du 21/01/2024

La commission jugeant en premier ressort,

Vu les explications de l'ASCO.

Vu la FMI transmise le 28.01.2024

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Par ces considérants :

Nous homologuons le score :

ASU GRAND SANTI 0

ASCO: 0

TAB

ASU GRAND SANTI: 2

ASCO: 4



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

*Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF*

**Le secrétaire de séance
Muriel HIGHT**

**Le président de séance
Mario Félix**

Fin de la séance : 20h00